



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE l'Adapei Charente et l'école de Aussac-Vadalle  
dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires)**

**Entre**

**Le Service d'Accompagnement de Jour et d'Hébergement, SAJH, de La Gachère, établissement de l'ADAPEI Charente 16 170 Rouillac, représenté par Arnaud PUYDOYEUX, son Directeur**

**Et**

**L'école primaire d'Aussac-Vadalle, représentée par Mme Guilbeau, adjointe à la mairie au Service des affaires scolaires.**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article n° 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la prestation de service entre l'école d'Aussac-Vadalle et le SAJH de la Gachère pour la réalisation du projet suivant :

**Prêt 'Ambule : jouez la différence...**

**L'école de Aussac-Vadalle et le SAJH s'engagent à :**

- Organiser des rencontres autour du jeu au sein de l'école dans le cadre des TAP afin de créer des échanges entre les enfants et les résidents du SAJH.
- Utiliser le jeu comme support à la relation : jeu de société, jeux symboliques, de manipulation, de construction, jeux coopératifs etc...
- Respecter un rythme régulier d'interventions à savoir toutes les semaines, le jeudi après-midi de 15h45 à 16h40.
- Respecter le rythme des enfants et des résidents.
- Faire découvrir aux enfants de nouveaux jeux ou au contraire redécouvrir des jeux anciens.



**Pôle hébergement**

**Résidence La Gachère**

*Rue des Bois*

*16170 ROUILLAC*

*Tél. 05 45 65 94 82*

*Fax. 05 45 61 49 10*

*sajh.lagachere@adapei16.asso.fr*

## **Article n° 2 : Objectifs de l'activité**

- Utiliser le jeu comme support afin de créer des échanges avec les enfants et les résidents du SAJH.
- Promouvoir la personne en situation de handicap, valoriser ses capacités et potentiels.
- S'adresser aux plus jeunes afin que la personne en situation de handicap fasse partie de l'environnement de l'enfant dès son plus jeune âge. Faire ainsi changer les regards sur le handicap mental.
- Créer et Maintenir du lien intergénérationnel.

**Les deux partenaires, s'engagent à se prévenir l'un et l'autre en cas :**

- d'annulation d'activité
- de défection
- de modification d'horaires
- de changement de locaux

## **Article n° 3 : Modalités de participation financière**

La convention est conclue pour une durée de 7 semaines, à compter du jeudi 3 novembre 2016.

Le montant du dédommagement correspondant aux frais de carburant du véhicule s'élèvera à **38 € par séance**.

L'établissement transmettra au service des affaires scolaires de la mairie d'Aussac-Vadalle une facture à la fin de la période d'intervention.

## **Article n° 4 : Lieux d'exécution**

Les rencontres auront lieu à l'école d'Aussac-Vadalle.

## **Article n° 5 : Responsabilité**

L'école et le SAJH s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative à l'encadrement d'activités éducatives.

Les enfants ne seront en aucun cas seuls et sous la responsabilité de l'encadrant du SAJH. Une animatrice des TAP sera systématiquement présente lors des rencontres.

Les résidents ne seront en aucun cas seuls et sous la responsabilité de l'animatrice des TAP. Un encadrant du SAJH sera systématiquement présent lors des rencontres.

Tous les participants devront avoir contractés une assurance « Responsabilité civile » individuelle ou dépendre de l'Assurance de l'établissement.

## **Article n° 6 : Durée et Résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de 7 semaines à compter du jeudi 3 novembre 2016.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de risque pour la sécurité des participants, la résiliation sera immédiate et sans préavis.

## **Article n°7 : Clause de communication**

Tout élément de communication au public relatif à la présente convention devra préalablement être accepté par les deux parties avant toute transmission de quelle que façon que ce soit.

Une autorisation concernant le droit à l'image pourra être nécessaire pour la prise de photos lors des rencontres.

#### **Article n°8 : Confidentialité**

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations recueillies lors des rencontres. Cette obligation s'entend pendant toute la durée du contrat, et sans limitation de durée même en cas de rupture.

#### **Article n°9 : Evaluation de la convention**

La convention fera l'objet d'une rencontre annuelle entre les parties permettant d'évaluer les actions et d'envisager les réajustements éventuels.

Fait à Rouillac le 08 septembre 2016

Mme Guilbeau



Adjointe à la Mairie,  
Service des affaires scolaires.

